



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

114

Nombre de médecins
généralistes pour
100 000 habitants

51,2

Âge moyen
des médecins

Désertification médicale L'Agglo met en place des aides !

**Notre territoire dynamique et attractif est prêt à vous accueillir !
La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre lance
son premier volet d'aides financières directes aux internes en médecine
et aux professionnels de santé.**

LES OBJECTIFS ?

- Sensibiliser les étudiants en médecine générale à l'exercice de leur activité sur le territoire
- Donner l'envie aux médecins généralistes de s'installer dans un environnement propice à un épanouissement personnel et familial.

CONTACT

Service santé

Tél. : 03 27 53 01 00

Email : sante@amvs.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site internet
www.agglo-maubeugevaldesambre.com



Pour les internes en médecine

Les bourses de stage

1 800 €

Cette aide est accordée aux étudiants en médecine générale qui effectuent leurs stages de 3^e cycle universitaire auprès d'un cabinet médical situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

MODALITÉS

La bourse de stage est attribuée sous la forme d'un versement mensuel d'un montant de 300€ pendant la durée du stage. Elle s'ajoute à la prise en charge forfaitaire de 30€ par semaine des frais de déplacements dans la limite des strictes obligations liées aux études et à la fréquence maximale d'un aller-retour par semaine.

Cette aide est non cumulable avec l'indemnité de déplacement de la Région Hauts de France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le stage doit être effectué au sein d'un cabinet médical, agréé maître de stage, situé sur le territoire de l'Agglomération.

Si le bénéficiaire n'effectue pas son stage dans sa totalité, peu importe la raison et de qui est à l'origine de l'arrêt prématuré, il sera tenu de rembourser l'aide dans un délai d'un an à compter de la décision de résiliation, avec possibilité d'un remboursement fractionné.

Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide communautaire sera conclue entre l'Agglo et le bénéficiaire.



Pour les internes en médecine

Les bourses d'engagement

25 200 €

Cette aide est accordée aux étudiants en 3^e cycle universitaire de médecine générale qui s'engagent à exercer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dès l'obtention de leur diplôme.

MODALITÉS

La bourse d'engagement est attribuée sous forme d'un versement mensuel d'un montant de 700€, pendant les trois années d'internat de médecine générale (3^e cycle), soit un montant maximum de 25 200€ par étudiant réparti sur les années d'études restantes, sans rétroactivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'étudiant doit s'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements sur le territoire communautaire durant l'internat, puis à y exercer, de manière effective et principale, pendant une durée minimale de 5 ans, en activité libérale, dès la fin de ses études.

Cette aide est non cumulable avec les bourses de stage.

Si le bénéficiaire ne s'installe pas sur le territoire de l'Agglomération par choix, en cas d'abandon d'études ou



© Ilmicrofono Oggiono

de réorientation, ou d'une manière générale de non-respect des clauses contractuelles (cessation d'activité, radiation de l'Ordre des médecins), il sera tenu de rembourser l'aide dans un délai d'un an à compter de la décision de résiliation, avec possibilité d'un remboursement fractionné.

Par ailleurs, en cas de redoublement de l'interne, l'aide sera ajournée dans l'attente de passer à l'année supérieure de son cycle d'étude.

Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide communautaire sera conclue entre l'Agglo et le bénéficiaire.



Pour les médecins généralistes libéraux

Les aides à l'installation

10 000 €

Cette aide est accordée à une personne physique, pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire de l'Agglomération.

MODALITÉS

Cette aide s'élève à 10 000€ par médecin généraliste exerçant pour la première fois sur le territoire de l'Agglomération, en activité libérale, en contrepartie d'un engagement à s'installer pour 5 ans.

Si cette aide se cumule à la bourse d'engagement, le professionnel s'engage à exercer, de manière effective et principale, pendant une durée minimale de 7 ans (et non plus 5 ans), en activité libérale, dès la fin de ses études.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'offre de soins préexistante et la densité de professionnels de santé de la zone géographique constitueront des critères de choix dans l'examen des dossiers.

La présentation d'un projet de santé sera un critère privilégié dans l'étude du dossier.

Si le bénéficiaire ne s'installe pas sur le territoire de l'Agglomération par choix, en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non-respect des clauses

contractuelles (cessation d'activité, radiation de l'Ordre des médecins), il sera tenu de rembourser l'aide dans un délai d'un an à compter de la décision de résiliation, avec possibilité d'un remboursement fractionné.

Chaque candidature sera présentée devant un comité consultatif composé de professionnels de santé du territoire et de représentants institutionnels compétents en la matière, qui l'étudiera au regard des critères énoncés et de l'enveloppe dédiée, et rendra son avis.



Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide communautaire sera conclue entre l'Agglo et le bénéficiaire.